

Conseil communal de Lausanne

Initiative :	Postulat
Titre :	Souffleuses à feuilles : et si Lausanne s'inspirait de Zurich ?
Initiant-e:	Karine ROCH

Résumé

S'inspirer de la décision zurichoise pour limiter l'usage des souffleuses et aspirateurs à feuilles à Lausanne, en envisageant notamment l'interdiction des modèles à essence et une réglementation plus stricte des appareils électriques, afin de mieux protéger la santé publique et la biodiversité.

Argumentaire

Le 28 septembre 2025, les Zurichoises et les Zurichois ont approuvé, à 61.7% des voix, l'interdiction des souffleuses et aspirateurs à feuilles à essence tout au long de l'année, et l'usage limité des souffleuses et aspirateurs électriques à la seule période automnale, d'octobre à décembre. La population zurichoise confirme ainsi la volonté municipale de bannir les appareils thermiques, particulièrement bruyants et polluants, des espaces publics et privés et de limiter dans le temps l'usage des appareils électriques, afin de réduire leurs effets négatifs sur la santé publique et la biodiversité.

Cette réglementation repose sur trois volets :

1. L'interdiction totale des souffleuses à essence ;
2. La limitation de l'usage des souffleuses électriques à la période d'octobre à décembre ;
3. La possibilité de dérogations pour des tâches exceptionnelles de nettoyage.

En effet, les appareils thermiques sont particulièrement bruyants, pouvant atteindre jusqu'à 100 dB(A), valeur classée comme dangereuse par la Suva¹. Les émissions sonores des souffleuses électriques sont moins élevées, mais restent dérangeantes pour l'utilisateur comme pour le voisinage.

Quant aux émissions de substances polluantes, ces appareils soulèvent et dispersent des poussières fines pouvant contenir des bactéries, des parasites ou des virus.

Enfin, les souffleuses à feuilles menacent les habitats de la microfaune. Les insectes présents dans les tas de feuilles mortes ne survivent pas non plus à l'aspiration. En réduisant la durée d'utilisation des souffleurs et aspirateurs de feuilles, on protège les habitats des petits animaux, qui eux-mêmes servent de nourriture aux oiseaux, aux lézards ou aux hérissons.

Des dérogations pourraient néanmoins être accordées pour des tâches de nettoyage particulières nécessitant le recours aux souffleuses et aspirateurs à feuilles, par exemple après de grandes manifestations ou dans des lieux difficiles d'accès.

Les soussigné-es ont dès lors l'honneur d'inviter par le présent postulat la Municipalité à étudier l'opportunité de limiter l'usage des souffleuses et aspirateurs à feuilles, en envisageant notamment

¹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/mesures-contre-le-bruit-des-appareils-et-des-machines/ce-qu-il-faut-savoir-sur-les-souffleurs-et-aspirateurs-de-feuill.html>

l'interdiction des modèles à essence et une réglementation plus stricte des appareils électriques, afin de mieux protéger la santé publique et la biodiversité.

Lausanne, 4 novembre 2025



Karine ROCH



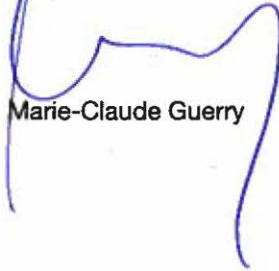
Alexandra GERBER

Marie-Thérèse SANGRA



Valéry BEAUD

Marie-Claude Guerry



Romane BENVENUTI



Eric BETTENS

Tatiana Toulbeart



Virginie Kyriakopoulos



Paloma Graf

